

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura  
**Band:** 43 (1972)  
**Heft:** 6

## **Inhaltsverzeichnis**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

PDJ4

# LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA  
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIIIe ANNÉE

Paraît une fois par mois

No 6 Juin 1972

## SOMMAIRE

Aménagement du territoire : le problème juridique — Le centenaire de la Société de Banque Suisse — Nouveau barème des cotisations de l'ADIJ — Chronique économique

### **Aménagement du territoire : le problème juridique**

*Pour la troisième fois, l'Université populaire jurassienne, en collaboration avec la Commission pour l'aménagement du territoire de l'ADIJ, a organisé l'an dernier un stage sur l'aménagement du territoire. Ce stage a eu lieu les 24 avril et 15 mai 1971 à Delémont. Une septantaine de personnes y ont participé : responsables communaux, fonctionnaires cantonaux, éducateurs, ingénieurs, architectes, entrepreneurs, etc., qui ont suivi avec un vif intérêt les exposés qui leur ont été présentés par des urbanistes et des juristes. A côté des conférences, une large place a été réservée à la discussion, qui a permis à tous les participants de poser les problèmes qui les préoccupaient.*

*L'organisation de ce troisième stage était motivée par l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 1971, de la nouvelle loi cantonale sur les constructions du 7 juin 1970, qui a considérablement modifié les règles de la construction en vigueur en particulier dans le Jura. Il s'avérait aussi nécessaire de situer la nouvelle législation cantonale dans la perspective de la législation fédérale — existante ou en préparation — dont elle s'était inspirée.*

*On sait que, depuis que ce stage a eu lieu, les événements se sont précipités sur le plan fédéral. Le Conseil fédéral adressait le 26 janvier 1972 un message à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire, suivi de l'ordonnance d'exécution du 26 mars 1972. Le Conseil fédéral avait élaboré ces mesures d'urgence en sachant que la procédure serait assez longue jusqu'à ce que puisse être adoptée la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, basée sur le nouvel article constitutionnel 22 quater accepté par le peuple suisse en 1969. Ce n'est en effet qu'au début de juin de cette année qu'est sorti le projet de loi fédérale, qui donnera sans doute encore lieu à bien des discussions.*

*Bien que le stage dont il est question dans ce numéro date d'une année déjà, le problème traité conserve donc toute son actualité. Le dossier que nous publions aujourd'hui reproduit les textes de certains des exposés présentés à Delémont en avril-mai 1971, ainsi que les résumés des autres exposés et des discussions. Les parties résumées ont été rédigées par M. Philippe von Allmen, de Tavannes, qui assumait le secrétariat du stage.*

ADIJ